

## « Le Tribunal fédéral ne peut pas changer la réalité de la société en agissant seul dans son coin »

Après une séparation ou un divorce, les mères se retrouvent plus souvent que les pères dans une situation financière précaire. Dans plusieurs arrêts de principe ces dernières années, le Tribunal fédéral a durci les conditions pour obtenir une contribution d'entretien après la dissolution du mariage. Heidi Stutz et Severin Bischof, du Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS, déplorent que cette évolution soit déconnectée de la réalité sociale.

Entretien : Barbara Lienhard

**M. Bischof, vous avez analysé l'impact d'événements comme les naissances, les séparations et les divorces sur la situation économique des familles en Suisse.<sup>1</sup> Cette étude a été publiée au printemps 2023. Qu'en est-il de la situation financière des familles ?**

**Severin Bischof :** Nous observons de manière générale que la situation économique des familles est plus difficile que celle des célibataires ou des couples sans enfant. Les familles ont besoin d'un revenu qui permette de subvenir aux besoins de plusieurs personnes alors qu'en général elles réduisent leur taux d'activité – et donc leurs revenus – pour pouvoir s'occuper des enfants.

**Que se passe-t-il en cas de séparation ou de divorce ?**

**Severin Bischof :** Les parents séparés sont plus souvent dans une situation financière difficile. Cela est spécialement vrai des familles monoparentales avec des enfants de moins de 25 ans.

**Et ce sont surtout des mères...**

**Severin Bischof :** En effet. L'impact du genre est particulièrement important dans ces familles monoparentales : 80 pour cent des mères séparées vivent seules avec leurs enfants et 16 pour cent d'entre elles sont tributaires de l'aide sociale. Cela s'explique notamment par l'absence de partage du déficit. Il y a déficit lorsque le revenu des parents ne permet pas de subvenir aux besoins des deux nouveaux ménages. Or, ce déficit est supporté uniquement par la personne qui a droit à une contribution d'entretien, généralement la mère. Elle doit donc demander l'aide sociale. Juste après la séparation, la moitié des mères, qui ont en général

la garde de leurs enfants, vivent avec des moyens financiers faibles à très faibles. Elles sont dans une situation notablement moins bonne qu'avant la séparation. Selon nos calculs, cela concerne 9000 mères par an. Par contre, la précarité financière n'est pas plus fréquente chez les pères après la séparation.

**Les choses évoluent-elles avec le temps ?**

**Severin Bischof :** Nous observons en règle générale une nette amélioration de la situation des mères dans les un à deux ans suivant la séparation. D'une part, elles reçoivent en général une contribution d'entretien de leur ex-partenaire ; d'autre part, elles arrivent souvent à augmenter un peu leur revenu professionnel. Mais ces mères connaissent encore la précarité deux fois plus souvent que les mères non séparées. Il en va tout autrement pour les pères : comme ils gagnent généralement beaucoup mieux leur vie que leur partenaire, ils se retrouvent à peine plus souvent en situation de précarité dans les un à deux ans après la séparation. Nous avons pris en compte les contributions d'entretien versées. Cependant, les données ne permettent pas de déterminer les coûts encourus par les pères qui s'occupent partiellement des enfants après le divorce, par exemple pour louer un logement plus grand ou pouvoir accueillir leurs enfants.

**Comment expliquez-vous le fait que les pères aient une meilleure situation financière ?**

**Severin Bischof :** Il faut remonter dans le temps, à la naissance du premier enfant. Ce sont très largement les mères qui diminuent leur taux d'occupation pour s'occuper des enfants et, de ce fait, deviennent tributaires du revenu de leur conjoint. En 2014, une mère sur deux a vu son revenu réduit de moitié à la

« Si l'on veut que les mères et les pères aient une responsabilité égale dans l'entretien de la famille, il faut que la société offre des conditions appropriées pour cela. »



Severin Bischof



Heidi Stutz

« En 2014, une mère sur deux a vu son revenu réduit de moitié à la naissance du premier enfant. »

naissance du premier enfant. Les pères, par contre, ne réduisent pas ou peu leur taux d'occupation. Et, ce qui est frappant, la situation n'évolue quasiment pas lorsque les enfants grandissent.

**Heidi Stutz :** Depuis quelques années, les mères gardent plus souvent une activité professionnelle, mais elles ont souvent des temps partiels très faibles qui n'augmentent pas au fil du temps. Cela est vrai également des mères divorcées ou séparées. 15 à 20 pour cent des mères avec des enfants en âge scolaire aimeraient travailler plus, mais elles ne trouvent pas de poste leur offrant un taux d'occupation supérieur et des trajets travail-domicile gérables.<sup>2</sup>

**On constate donc qu'en règle générale les inconvénients financiers du divorce ou de la séparation sont plus importants pour les mères. Un effet qui subsiste même si l'on prend en compte les contributions d'entretien versées par l'ex-partenaire. Vous avez évalué les données de séries temporelles allant de 1987 à 2015. Mais ces dernières années, le Tribunal fédéral a durci les conditions pour obtenir une « contribution d'entretien après le divorce », c'est-à-dire une pension alimentaire pour l'ex-conjoint ou l'ex-conjointe. Quel impact cette jurisprudence a-t-elle sur les finances des mères et des pères divorcés ?**

**Severin Bischof :** Avant même cette nouvelle jurisprudence, les conséquences financières d'une séparation étaient déjà lourdes pour la personne ayant le revenu le plus bas. Ce n'est donc pas un problème entièrement nouveau.

**Heidi Stutz :** Ce problème concerne presque uniquement les parents ayant un partage du travail

unilatéral, mais ils sont encore assez nombreux. Les mères qui ont vécu en partie sur le revenu de leur partenaire sont obligées après la séparation de trouver des moyens de subsistance. C'est un problème que les pères n'ont généralement pas. Le droit a pris de l'avance en direction de l'égalité. Lors de la révision du droit relatif à l'entretien de l'enfant en 2017, le législateur a instauré une contribution de prise en charge, c'est-à-dire une indemnité pour le travail de prise en charge qui a ainsi été séparée de la contribution d'entretien. Il est juste en soi de lier le versement de cette contribution au travail non rémunéré qu'elle indemnise, et non pas au mariage. Le problème, c'est que la contribution de prise en charge a été conçue de manière rudimentaire et que le Tribunal fédéral a lié le droit à cette contribution à un modèle qui fixe le pourcentage d'activité demandé à la mère pour contribuer à l'entretien de la famille en fonction des degrés de scolarité. De ce fait, les nouveaux jugements tiennent beaucoup moins compte des conséquences de la répartition des rôles au sein de l'union conjugale, qu'ils sous-estiment, alors que c'est ce qui était mis en avant dans l'idée, naguère prépondérante, que les deux membres du couple devaient assumer ensemble les conséquences de la répartition des rôles durant le mariage, à travers la compensation des inconvénients découlant de l'union conjugale.

Les règles du jeu ont été changées en cours de partie, pour reprendre une expression de la professeure de droit Andrea Büchler. Les nouvelles règles signalent clairement qu'une ex-épouse doit subvenir à ses propres besoins. Mais les mères qui ont mis en pause leur carrière professionnelle il y a des années pour assumer la majeure partie des tâches de prise en charge sont parties du principe que leur

conjoint assurerait leur sécurité financière. Elles ne peuvent pas revenir sur leur décision d'alors. Quoi qu'il en soit, il était déjà fréquent que l'ex-époux n'ait pas les moyens de financer une contribution d'entretien parce que la contribution de l'enfant et la contribution de prise en charge priment légalement. Ce problème est alors particulièrement impactant pour les mères au foyer d'un certain âge qui divorcent d'un conjoint au revenu confortable.

**Le Tribunal fédéral a des règles pour définir quand on peut raisonnablement exiger de la personne qui prend en charge les enfants qu'elle reprenne un travail rémunéré et avec quel taux d'occupation. Avant, il n'était pas obligatoire d'avoir une activité professionnelle tant que le dernier enfant avait moins de dix ans. Maintenant, la personne qui a la charge des enfants est censée pouvoir travailler à 50 pour cent lorsque son dernier enfant rentre à l'école. Et ce taux passe à 80 pour cent avec l'entrée au secondaire puis à 100 pour cent lorsque l'enfant atteint 16 ans. Ces règles sont-elles appropriées ?**

**Heidi Stutz :** L'ancienne réglementation était largement dépassée. Il est évident qu'elle avait besoin d'être adaptée à la nouvelle réalité sociale. Néanmoins, la hausse à l'entrée au secondaire me paraît rude. Elle ne tient pas vraiment compte des difficultés que présente la recherche d'un emploi, de la limitation des opportunités professionnelles après une pause prolongée ni des mini-temps partiels. Il faudrait en outre s'assurer, de manière générale, que les mères ont effectivement la possibilité de concilier activité professionnelle et famille.

**Les arrêts de fond du Tribunal fédéral suite à la modification des dispositions sur l'entretien après le mariage ont été pris par une cour composée d'hommes uniquement. Le résultat aurait-il été différent si des femmes avaient eu voix au chapitre ?**

**Heidi Stutz :** Je pense qu'avec un collègue mixte ces arrêts auraient peut-être été un peu plus proches de la réalité des femmes. Ce que je trouve curieux, c'est que les juges se soient manifestement basés sur des considérations théoriques pour rendre ces arrêts alors que les données empiriques montrent clairement les difficultés qui règnent sur le marché du travail.

**Ces nouveautés ont été introduites en invoquant l'argument de l'égalité entre**

**femmes et hommes. Pensez-vous qu'elles contribuent effectivement à l'améliorer ?**

**Heidi Stutz :** Il est clair que le droit du divorce avait besoin d'être modernisé, car il était encore fortement marqué par l'ancien droit du mariage et axé sur une répartition traditionnelle des rôles. Mais le Tribunal fédéral ne peut pas changer la réalité sociale en agissant seul dans son coin. Comme pour tout ce qui concerne l'égalité, il est essentiel de bien distinguer l'égalité en droit et l'égalité dans les faits. Or, l'égalité en droit a des conséquences discriminatoires dès lors qu'elle a systématiquement un impact différent sur les femmes et sur les hommes en raison de l'inégalité de leur situation dans les faits. La balle est dans le camp des politiques : si l'on veut que les mères et les pères aient une responsabilité égale dans l'entretien de la famille, il faut que la société offre des conditions appropriées pour cela.

**C'est-à-dire ?**

**Heidi Stutz :** Il faut aménager les horaires des crèches et des écoles de manière à ce que les parents puissent vraiment concilier métier et famille. On a également besoin d'offres d'accueil extra-familial qui soient accessibles, à la fois géographiquement et financièrement. C'est le cas en ville, mais pas en milieu rural. Il y a des zones ou des périodes où il n'y a pas de structures d'accueil, par exemple pendant les vacances scolaires. Il est également indispensable d'avoir un congé parental : la grande majorité des jeunes mères trouvent que le congé de maternité rémunéré est trop court. À peine un cinquième d'entre elles reprennent une activité professionnelle après 14 semaines.<sup>3</sup> Beaucoup financent elles-mêmes la prolongation de ce congé, ce qui crée une inégalité économique. Et si elles ne peuvent pas prolonger leur congé de maternité ou réduire leur taux d'occupation, elles sont nombreuses à devoir démissionner et à se retrouver avec une interruption dans leur parcours professionnel. S'il y avait un congé parental avec une partie réservée aux pères, les hommes auraient la chance de participer dès le début à la prise en charge des enfants. Sur un autre plan, les parents qui pratiquent un partage égalitaire de l'activité professionnelle et des tâches familiales sont toujours pénalisés financièrement, au niveau des caisses de pension par exemple.

**Que recommandez-vous aux mères ?**

**Severin Bischof :** Il faut qu'elles s'efforcent de conserver leur indépendance financière afin de ne pas se retrouver dans une situation délicate en cas de séparation ultérieure. Les séparations et les di-

---

« Les règles du jeu ont été changées en cours de partie. »

vorces sont une réalité : le taux de divorce atteint les 40 pour cent et la séparation concerne un couple sur trois ayant des enfants de moins de 25 ans. Une répartition égalitaire du travail peut sembler défavorable à court terme à cause du coût élevé de l'accueil extrafamilial ou, pour les couples mariés, de la surcharge fiscale, mais à long terme c'est une bonne opération.

**Heidi Stutz** : Les femmes ont besoin de s'affirmer davantage sur le plan financier et il est important qu'elles prennent leur vie en main. Avec Alliance F, nous avons développé le simulateur financier « Cash or Crash », qui permet de calculer les effets des décisions de vie sur le revenu disponible à court terme et sur les probabilités de revenu à long terme, jusqu'à la rente de vieillesse.<sup>4</sup> Encore un message simple qu'il faut absolument faire passer à toutes les mères non mariées : si vous n'avez pas les mêmes perspectives de revenu que votre partenaire, au moins mariez-vous ! Malgré tout, le mariage continue d'offrir à la personne qui a les revenus les plus faibles une sécurité financière bien plus importante que si elle n'était pas mariée.

.....  
**Barbara Lienhard** est cheffe de projet au Bureau de l'égalité de la ville de Zurich.

Traduction : Catherine Kugler

#### Notes

- 1 Bischof, Severin et al. : La situation économique des familles en Suisse. Importance de la naissance et du divorce / de la séparation (en allemand avec résumé en français). Rapport de recherche n° 1/23 du Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS. Sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales OFAS, Berne : Office fédéral des assurances sociales, *Aspects de la sécurité sociale*, 2023. [www.buerobass.ch/fr/domaines-dactivites/projets/la-situation-economique-des-familles-en-suisse-importance-de-la-naissance-et-du-divorce-de-la-separation/project-view](http://www.buerobass.ch/fr/domaines-dactivites/projets/la-situation-economique-des-familles-en-suisse-importance-de-la-naissance-et-du-divorce-de-la-separation/project-view)
- 2 Stutz, Heidi / Bischof, Severin / Liechti, Lena : Gender-spezifische Effekte der staatlichen Massnahmen zur Bekämpfung des Coronavirus Covid-19. Étude sur mandat de la Commission fédérale pour les questions féminines CFQF, Berne, 2022. [www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-88935.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-88935.html)
- 3 Rudin, Melania : Congé de maternité. Interruptions de travail avant et après l'accouchement. In : Sécurité sociale 3 (2018), p. 36–40. [www.buerobass.ch/fileadmin/Files/2018/BSV\\_2018\\_ErwerbsunterbruecheGeburt\\_ArtikelCHSS\\_f.pdf](http://www.buerobass.ch/fileadmin/Files/2018/BSV_2018_ErwerbsunterbruecheGeburt_ArtikelCHSS_f.pdf)
- 4 <https://cashorcrash.ch/fr>

## «Das Bundesgericht kann die gesellschaftliche Realität nicht im Alleingang ändern»

Mütter befinden sich nach einer Scheidung oder Trennung häufiger in prekären finanziellen Situationen als Väter. In mehreren Leitentscheiden verschärfte das Bundesgericht nun die Bedingungen für nachhehliche Unterhaltszahlungen. **Heidi Stutz** und **Severin Bischof** vom Büro für arbeits- und sozialpolitische Studien (BASS) berichten aus ihrer Forschung. Sie zeigen auf, dass die Änderungen des Bundesgerichts die gesellschaftliche Realität wenig berücksichtigen.

**Der Originalartikel auf Deutsch ist hier verfügbar:** [www.frauenkommission.ch](http://www.frauenkommission.ch) > Publikationen > Frauenfragen 2023



## «Il Tribunale federale non può cambiare la realtà sociale da solo»

Dopo un divorzio o una separazione, le madri si trovano più spesso in una situazione finanziaria precaria rispetto ai padri. In diverse decisioni di principio, il Tribunale federale ha inasprito le condizioni per il pagamento del contributo di mantenimento dopo il divorzio. **Heidi Stutz** e **Severin Bischof** dell'ufficio di studi di politica del lavoro e sociale BASS illustrano la loro ricerca e mostrano come le modifiche apportate dal Tribunale federale tengano poco conto della realtà sociale.

**La versione italiana dell'articolo completo è disponibile su:** [www.comfem.ch](http://www.comfem.ch) > Pubblicazioni > Questioni femminili 2023

